

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original : français

N° ICC-01/12  
Date: 4 septembre 2015

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I**

Devant : M. le Juge unique Cuno Tarfusser

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI**

**URGENT**

**Confidentiel, EX PARTE, réservé au Bureau du Procureur**

**Requête de l'Accusation en vertu de la norme 38-2 du Règlement de la Cour aux fins d'augmenter le nombre de pages d'une demande de mandat d'arrêt**

Origine : Bureau du Procureur

**Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**

**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Gilles Dutertre

**Le conseil de la Défense**

**Les représentants légaux des victimes**

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés**

**Le bureau du Conseil Public pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la Défense**

**Les représentants des Etats**

*L'Amicus Curiae*

**LE GREFFE**

**Le Greffier**

M. Herman Von Hebel

**La section d'appui à la Défense**

**Le greffier adjoint**

**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La section d'appui à la détention**

**La section de la participation des victimes et des réparations**

**Autres**

1. Le Bureau du Procureur souhaite informer M. le Juge unique de la Chambre Préliminaire I de son intention de déposer sous peu une demande de mandat d'arrêt dans le cadre de la situation au Mali.<sup>1</sup>
  
2. Vu la norme 38) 2) e) du Règlement de la Cour, le Bureau du Procureur requiert que la Chambre veuille bien l'autoriser à dépasser la limite de 50 pages prescrite en la matière et lui permettre de déposer une demande de mandat d'arrêt avec une trentaine de pages supplémentaires environ.
  
3. En effet, faute de dépassement du nombre de pages, les faits et circonstances essentiels de l'affaire ne peuvent pas être présentés et étayés de manière satisfaisante.
  
4. Le Bureau du Procureur est contraint de procéder à des développements conséquents pour éclairer la Chambre sur le contexte général de l'affaire, sur le conflit armé qui agitait le Mali pendant la période considérée et sur les différentes parties prenantes. La situation est entièrement nouvelle pour la Cour.
  
5. Le Bureau du Procureur doit également faire des développements sur des scènes de crimes multiples. Même en limitant au maximum les informations indispensables à ce stade, cela prend un volume incompressible de pages. Etre plus concis conduirait à priver la Chambre de la logique générale des faits et de détails cruciaux.

---

<sup>1</sup> Cette requête est déposée comme confidentielle, *ex parte*, afin de protéger l'enquête en cours, toute personne y étant affiliée et en vue de ne pas obérer les chances d'une possible arrestation future.

6. L'affaire est en outre inédite quant à la nature des crimes poursuivis. Dans ce contexte, le Bureau du Procureur effectue des développements sur la gravité des faits.
  
7. Enfin, le Bureau du Procureur procède à un *sourcing* systématique. Cela doit permettre à la Chambre de s'orienter plus facilement mais augmente le nombre de pages. Le Bureau du Procureur a calculé que les notes de bas de pages représenteront un volume d'un peu plus de 20 pages dans l'ensemble de la demande de mandat d'arrêt.



---

Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 4 septembre 2015

À La Haye (Pays-Bas)